

## Procès - Verbal Conseil Communautaire du Mercredi 20 juillet 2011

DATE DE LA CONVOCATION : le 07 juillet 2011

DELEGUES PRESENTS :

- AUFAURE Patrick, délégué, Commune d'Augères,
- BARDET Didier, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Maire de Fleurat,
- CHABROULLET Jacky, Délégué, Maire d'Arrènes,
- DAUNY Henri, délégué, Commune de St-Goussaud,
- DEDET Jacqueline, déléguée, Maire de Mourioux-Vieilleville,
- DUFOUR Thierry, délégué, Maire de St-Pierre-de-Fursac,
- DOURDY Patrick, délégué, Maire de St-Goussaud,
- FAYEMENDY Bernard, délégué, Commune de Mourioux-Vieilleville,
- GASNET Michel, délégué, Maire d'Augères,
- GRAND Sylvie, déléguée, Commune de Châtelus le Marcheix,
- JOYEUX Jean-Paul, délégué, Commune de Ceyroux,
- LEBON J.F, délégué Commune de Chamborand,
- LEBOEUF Marie Françoise, Déléguée, Maire de Lizières,
- MAVIGNER André, Président, Maire de Bénévent-l'Abbaye,
- MERIGAUD Michel, délégué, Commune de Marsac,
- METTOUX Robert, délégué, Commune de St- Pierre-de-Fursac,
- MONNET Michel, délégué, Maire de St-Etienne-de-Fursac,
- MOREAU Josette, 2<sup>ème</sup> Vice Présidente, Maire d'Aulon,
- MOREAU Pierre, délégué, Commune de Le Grand-Bourg,
- MOUTAUD Guy, délégué, Maire de St-Priest-la-Plaine,
- PARICAUD Alain, délégué, commune d'Azat Châtenet,
- QUINQUE Jean-Bernard, délégué, Maire d'Azat-Châtenet,
- RICARD Mireille, déléguée, Maire de Le Grand-Bourg,
- RICHARD Olivier, délégué, Commune de Bénévent l'Abbaye,
- RINGUET Michel, délégué, Commune de Fleurat,
- TERRASSON Ghislaine, déléguée, Commune de St-Etienne-de-Fursac,
- THOMAS Bernard, délégué, Maire de Chamborand.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- MAVIGNER Cécile, Chargée de mission habitat,
- PERGAUD Flavie, Assistante de Direction.
- LEFAURE Michel, Trésorier de Bénévent / Grand-Bourg

ABSENTS OU EXCUSES : CARENTON Christian, DAGUET Daniel (pouvoir à M. JOYEUX), DE BASQUIAT Marie Jeanne, GOUX Marcel, PEYRAT J.P, (pouvoir à M. CHABROULLET), SERAPHIN Philippe (pouvoir à Melle GRAND S.), VITTE Jean-Marie (pouvoir à Mme LEBOEUF ).

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOREAU Josette

## 1°) Présentation de l'association Solidarité Paysans Limousin

Mme Marjolaine MAURETTE et M. JP GUILLEMARD, représentant l'association Solidarité Paysans en Creuse, ont exposé à l'assemblée, les différentes actions en faveur des agriculteurs en difficulté. Leur accompagnement peut être sur le plan économique, social, juridique mais aussi psychologique. Une plaquette d'information, disponible en Mairie, a été distribuée à tous les élus présents.

Ce réseau national composé d'une trentaine d'associations créé depuis 1992 intervient sur toute la France. En Creuse, il y a 4 accompagnateurs bénévoles et 2 animateurs salariés réguliers pour une cinquantaine de dossiers. Il s'agit majoritairement de producteurs bovins viande, et depuis peu, de producteurs de lait.

Les facteurs déclencheurs de ces difficultés sont principalement :

- Les modalités de financement de l'installation,
- L'état de santé de l'exploitant,
- La séparation du couple.

Les ressources financières de l'association reposent sur des aides publiques (le Conseil Régional, le Conseil Général) et l'adhésion des agriculteurs ainsi que les prestations de service.

Les charges financières sont les salaires, les frais de déplacements, ainsi que la location des locaux administratifs.

Il est demandé aux élus d'être attentifs afin de détecter les situations difficiles car les agriculteurs parlent difficilement de leurs problèmes qu'ils vivent comme un échec personnel.

## 2°) Représentation

### a) Election d'un vice – Président en remplacement de M. Poupard

Délibération prise :

**OBJET : élection d'un Vice-Président en remplacement de M. POUPARD**

*Le Président indique à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur POUPARD André, il y a lieu de désigner un nouveau 3<sup>ème</sup> Vice Président en charge des affaires sociales, de la jeunesse et de l'enfance et des personnes âgées et ce conformément aux dispositions de l'article L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*M. Bernard THOMAS se porte candidat.*

**Le Conseil communautaire a élu :**

**↳ 3<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Bernard THOMAS à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour**

b) Validation du principe de création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs locaux

Délibération prise :

**OBJET : Validation du principe de création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

*Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par la loi de finance rectificative 2010, les Communautés de communes doivent constituer des Commissions Intercommunales des Impôts Directs Locaux, qui seront chargées de donner leur avis sur les choix de la Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE LE PRINCIPE de création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

c) Election d'un membre à la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en remplacement de M. Delattre

Délibération prise :

**OBJET : Election d'un membre à la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

*Le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de M. Alain DELATTRE, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, dont le rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*M. Bernard THOMAS, M Robert METTOUX, Mme Sylvie GRAND se portent candidats.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DESIGNE M. Bernard THOMAS, M Robert METTOUX et Mme Sylvie GRAND membres de cette commission.**

3°) Demande d'avis du S.I.E.R.S. sur une éventuelle exonération de T.E.O.M. de M. Vidalie

Le Président fait lecture du courrier et précise que pour l'année 2011 aucune exonération ne pourra être appliquée, la T.E.O.M. ayant été déjà votée lors des discussions budgétaires.

Il est précisé, que d'autres collectivités comme la Ville de Guéret, ont rejeté ce type de demande, car il s'agit d'une porte ouverte à d'autres exonérations.

D. BARDET présente alors la tarification incitative, axe de travail actuel du S.I.E.R.S.

Après discussion entre les membres de l'assemblée, cette demande d'exonération est refusée.

#### 4°) Scénovision® - Délégation de Service Public

Le montant de la redevance que devra verser le futur délégataire de l'exploitation du Scénovision® doit être fixé en fonction de l'amortissement des biens mis à sa disposition. En conséquence, il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces biens, à savoir d'une part les bâtiments, et d'autre part le spectacle.

Délibérations prises :

##### **OBJET : Scénovision® DSP fixation de la durée d'amortissement des biens**

*Le Président informe l'assemblée que le montant de la redevance que devra verser le futur délégataire de l'exploitation du Scénovision® devra être fixé en fonction de l'amortissement des biens mis à sa disposition. En conséquence il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces biens (bâtiments et spectacle)*

*Le Président propose d'appliquer les mêmes durées que celles retenues dans la première opération Scénovision® à savoir :*

- Pour le bâtiment 30 ans,
- Pour le spectacle 15 ans.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE la durée d'amortissement de 30 ans pour le bâtiment et de 15 ans pour le spectacle**

##### **OBJET : Scénovision® DSP fixation du montant de la redevance appliquée au futur délégataire**

*Le Président informe l'assemblée qu'un candidat à la délégation de service public pour l'exploitation du Scénovision ® a été admis a déposé une offre. Pour ce faire il convient de lui fournir un cahier des charges indiquant les aspects financiers de la délégation qui comprennent notamment le versement d'une redevance par le délégataire et d'une subvention (redevance technique) par le délégant. Il propose de fixer la redevance à 120 000 E par an et la subvention à 90 000 E par an.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE de fixer la redevance annuelle à 120 000 € et la subvention (redevance technique) annuelle à 90 000 €.**

Le Président fait état de l'avancement de ce dossier. Le permis de construire est en cours d'élaboration par l'architecte retenu M. Patrice TRAPON, le choix du bureau de contrôle s'est porté sur APAVE (2 450 €).

## **OBJET : Scénovision II Choix du bureau de contrôle technique**

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de choisir un bureau d'études dans le cadre des travaux du Scénovision® pour les missions suivantes :

Après examen des différentes propositions, le choix s'est porté sur la société APAVE pour les missions L+LE+SEI+PS+HAND+Att HAND pour un montant total de 2 450 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'études APAVE pour les missions L+LE+SEI+PS+HAND+Att HAND pour un montant de 2 450.00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **5°) Hameau de gîtes de Chatelus le Marcheix**

Le Président rappelle que jusqu'à maintenant, le hameau de gîtes de Chatelus le Marcheix était labellisé « Gîtes de France » ; la gestion des réservations avait été confiée au Service Loisirs Accueil, rattaché à l'Agence Départementale de Réservation Touristique.

En raison de son retrait de l'A.D.R.T., le fonctionnement de Gîtes de France va évoluer, ce qui aura des conséquences sur la gestion des réservations. Pour le moment aucune décision d'adhésion à un service n'a été prise, le hameau de gîtes étant en cours de vente.

## **6°) Habitat**

### a - Etat d'avancement des contractualisations : Programme Régional d'Intérêt Général et Contrat Local d'Engagement pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le Président rappelle que la signature du P.R.I.G. devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

### b - Proposition d'interventions financières de la Communauté de communes dans le prochain dispositif : sur proposition de la commission habitat, le Conseil peut d'ores et déjà fixer le montant des aides aux travaux que pourra apporter la Communauté de communes lors de la mise en œuvre du programme d'Intérêt Général.

Les interventions se feront en fonction des catégories : propriétaires occupants et bailleurs.

Il est précisé que pour le handicap, les aides seront accordées en fonction du Groupe GIR (Groupe Iso Ressources de 1 à 6) du bénéficiaire.

Délibérations prises :

### **OBJET : HABITAT : Interventions financières de la Communauté de communes dans le prochain dispositif**

Le Président informe l'assemblée qu'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en faveur de l'amélioration de l'habitat devrait se mettre en place au dernier trimestre 2011.

A ce titre, il fait état des propositions de participations financières définies par la Commission Habitat réunie le 19 juillet dernier tel que décrit ci-dessous :

### Propriétaires occupants

	Plafond subventionnable	Très modestes			Modestes			Majorés		
		ANAH	CG	CC	ANAH	CG	CC	ANAH	CG	CC
Sortie d'insalubrité	50 000 €	50%	20%	10%	50%	0%	10%	50%	0%	0%
Petite insalubrité	20 000 €	50%	0%	10%	50%	0%	10%	50%	0%	0%
Autonomie	20 000 €	50%	0%	10%	50%	0%	10%	35%	0%	0%
Précarité énergétique	20 000 €	35% (ou 15% fenêtres) + ASE	0%	10% plafonnés à 500 €	ASE	0%	10% plafonnés à 500 €	0%	0%	0%
Autres situations	20 000 €	35	0%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	0%

### Propriétaires bailleurs

	Plafond subventionnable	ANAH	CC
Sortie d'insalubrité	1 000 € HT/m <sup>2</sup> , maxi 80m <sup>2</sup>	35%	10%
Petite insalubrité	500 € HT/m <sup>2</sup> , maxi 80m <sup>2</sup>	35%	10%
Autonomie	500 € HT/m <sup>2</sup> , maxi 80m <sup>2</sup>	35%	10%
Logement dégradé	500 € HT/m <sup>2</sup> , maxi 80m <sup>2</sup>	25%	10%
Procédure RSD ou contrôle de décence	500 € HT/m <sup>2</sup> , maxi 80m <sup>2</sup>	25%	10%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouvelles modalités d'intervention du PIG tels que définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce programme (PIG)

7°) Personnel : proposition d'avenant au contrat de travail de la chargée de mission habitat

(débat en l'absence du Président et de la salariée)

M. BARDET rappelle que dans le cadre de l'évolution actuelle de l'intercommunalité le recrutement d'un D.G.S. a été annulé et que depuis la vacance du poste, il a été confié de nouvelles tâches aux salariées, Flavie PERGAUD et Cécile MAVIGNER.

\* Pour Mme Flavie PERGAUD, rédacteur-chef, afin de prendre en compte les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées, le Président a fait évoluer le taux de l'I.F.T.S, par arrêté en date du 06/05/2011, portant le taux de 5 à 7.

\* Cécile MAVIGNER a été recrutée, le 01/01/2005 sur un poste de contractuelle à l'indice 418, par référence au grade d'attaché (indice situé entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> échelon du grade). Son contrat a été transformé en C.D.I le 01/01/2011. Chacun de ses contrats successifs prévoyait une possibilité de révision.

Afin de réparer cette anomalie et de prendre en compte les responsabilités nouvelles qui lui ont été confiées, M. BARDET propose un avenant à son contrat de travail à compter du 01/08/2011 fixant son salaire sur la base de l'indice 496, correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, avec révision au maximum tous les 3 ans, durée maximale dans l'échelon.

Pourquoi 496 ?

- un avancement au mini depuis son recrutement à partir du 1<sup>er</sup> échelon du grade la situerait aujourd'hui au 6<sup>ème</sup> échelon
- un avancement au maxi en partant du 5<sup>ème</sup> échelon correspondant à son indice de recrutement la situerait au 8<sup>ème</sup> échelon.

Cette proposition relance le débat sur la nécessité de conclure un contrat à durée indéterminée (C.D.I.) sur la mission habitat en insistant sur la non signature du PRIG entraînant ainsi une diminution de la charge de travail. Ce poste est comparé à des postes similaires sur des secteurs voisins, qui pour une population plus importante, ne représentent qu'un emploi à ½ temps avec un salaire moindre. Pourquoi un emploi à temps complet sur la Communauté de communes ?

Mme RICARD dénonce l'incohérence de cette proposition d'augmentation face à la situation dramatique de certains agriculteurs dont il a été question auparavant. Comme beaucoup d'autres membres, elle trouve que l'augmentation de salaire proposée trop importante et injustifiée par la charge de travail actuelle. « Qu'il y a-t'il comme projet à part le scénovision ? ». Elle précise que ses remarques sont formulées par rapport au poste et non contre la personne.

M. DUFOUR se demande encore « pourquoi avoir accepté un C.D.I sur la mission habitat. Dans d'autre collectivité, le contrat n'aurait pas été reconduit. ».

M. BARDET rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale, la question du personnel devait être abordée et des décisions prises sur leur devenir.

Mme MOREAU fait état d'un courrier émanant de Frédéric GIRAUD adressé à tous les maires de la Communauté de communes qui remet en cause principalement la légalité du C.D.I. et la charge de travail du chargé de mission habitat.

Ce courrier relance le débat sur la légitimité du poste et la réévaluation de son salaire.

M. METTOUX propose alors une situation intermédiaire, à savoir une revalorisation du salaire en deux temps sur deux années, pour apprécier la qualité du travail.

Il est donc proposé et accepté par vote (5 abstentions)

- Indice 461 au 01.08.2011
- Indice 496 au 01.08.2012.

Cette salariée bénéficiait d'un régime indemnitaire au titre de l'I.F.T.S (seul le Directeur bénéficiait de l'indemnité d'exercice des missions).

Sa situation nouvelle oblige à lui appliquer la nouvelle réglementation pour les attachés, à savoir la P.F.R. (Prime de Fonctions et de Résultats),

Le débat porte alors sur le mode de recrutement de la salariée qui est remis en cause ainsi que le montant de sa rémunération et l'application du régime indemnitaire. Pourquoi cette personne, contractuelle de catégorie A, bénéficierait-elle de la même évolution de carrière ainsi que du régime indemnitaire qu'un attaché, qui lui, a réussi le concours, s'interrogent de nombreux élus.

M. BARDET précise qu'il s'agit d'accepter ce nouveau régime indemnitaire (P.F.R.) pour l'ensemble du personnel de catégorie A et assimilés et que seul le Président, par arrêté, précise les modalités d'application. (coefficient).

La mise en place de la P.F.R. pour les catégories A est adoptée à 4 voix contre – 10 abstentions et 17 pour.

## 8°) Vote sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé à la Commission Départementale par M. Le Préfet et invite les conseillers à en débattre. Le Président met donc au vote la proposition du Préfet, à savoir notre rapprochement avec la Communauté de Communes de Guéret- St-Vaury afin de constituer une communauté d'agglomération.

- 18 VOTES POUR
- 10 CONTRE
- 3 ABSTENTIONS

Il est précisé, par les membres siégeant à la C.D.C.I. (Ms MAVIGNER et BARDET), que toute position communale différente de celle prise par la Communauté de communes sera présentée et défendue si la demande leur en est faite.

### **OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale**

*Le Président présente au Conseil communautaire le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé à la Commission Départementale par M. Le Préfet et invite les conseillers à en débattre.*

*Le Président propose aux votes la proposition du Préfet à savoir notre rapprochement avec la Communauté de Communes de Guéret- St-Vaury afin de constituer une communauté d'agglomération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTE** à 18 voix POUR - 10 CONTRE et 3 ABSTENTIONS cette proposition de rapprochement avec la Communauté de communes de Guéret-St Vaury

## 9°) TRES HAUT DEBIT

M. BARDET informe l'assemblée que l'Etat a commandé une étude technique pour un schéma du très haut débit en Limousin et quelques communautés de communes locales ont déjà accepté d'y participer financièrement. Le conseil accepte donc le principe de participer financièrement à cette étude technique à hauteur de 1 € par foyer.

Délibération prise :

### **OBJET : ETUDE TECHNIQUE DU TRES HAUT DEBIT**

*Le Président informe le Conseil communautaire que l'Etat a demandé la réalisation d'une étude technique sur un projet de schéma du très haut débit (10 méga – 50 méga) en Limousin. Déplorant la qualité actuelle de couverture du territoire, une telle démarche ne peut être qu'encouragée.*

*La participation financière des collectivités locales à cette étude technique est de 1 € par foyer soit environ 4 500 €. Il convient d'ores et déjà de se positionner sur le principe.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTE** le principe de financer cette étude technique à hauteur de 1 € par foyer.

## 10°) Questions diverses

Le Président fait état de la réunion du 18 juillet dernier en Préfecture relative à la sécheresse agricole et retrace les actions de Solidarité Paysans Limousin, relais essentiel face à la situation catastrophique de certaines exploitations agricoles. Le Préfet souhaite que les communautés de communes puissent intervenir. Pour ce faire un groupe de travail a donc été constitué et aura en charge la rédaction des aides possibles auprès des Jeunes agriculteurs du secteur.

Les membres sont les suivants :

- Michel GASNET
- Jean François LEBON
- Michel MONNET
- Josette MOREAU
- Mireille RICARD
- Didier BARDET
- André MAVIGNER

Levée de séance à 23 h 45

Fait à Le Grand-Bourg,

Le 26/07/2011

Le Président,

André MAVIGNER.